



CONGRÈS MONDIAL SUR LES
RESSOURCES ÉDUCATIVES LIBRES (REL) 2012
UNESCO, Paris, 20-22 juin 2012

DÉCLARATION DE PARIS SUR LES REL 2012

Préambule

Le Congrès mondial sur les REL tenu à l'UNESCO, Paris, du 20 au 22 juin 2012,

Ayant à l'esprit les instruments internationaux pertinents tels que :

la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26.1) qui stipule que « Toute personne a droit à l'éducation » ;

le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 13.1), qui reconnaît « le droit de toute personne à l'éducation » ;

la Convention de Berne de 1971 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur de 1996 ;

la Déclaration du Millénaire et le Cadre d'action de Dakar de 2000 proclamant un engagement mondial visant à fournir une éducation de base de qualité pour tous les enfants, les jeunes et les adultes ;

la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information de 2003, s'engageant à « édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir » ;

la Recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003) ;

la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) qui stipule que « L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle » ;

la Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées (article 24), qui reconnaît les droits des personnes handicapées à l'éducation ;

les déclarations des six Conférences internationales sur l'éducation des adultes (CONFINTEA) soulignant le rôle fondamental de l'apprentissage et de l'éducation des adultes,

Soulignant que l'expression Ressources éducatives libres (REL) a été créée lors du Forum UNESCO de 2002 sur l'impact des didacticiels libres et désigne « des matériels d'enseignement, d'apprentissage et de recherche sur tout support, numérique ou autre, existant dans le domaine public ou publiés sous une licence ouverte permettant l'accès, l'utilisation, l'adaptation et la redistribution gratuits par d'autres, sans restrictions ou avec des restrictions limitées. Les licences ouvertes sont fondées dans le cadre existant du droit à la propriété intellectuelle, comme défini par les conventions internationales concernées, et respectent la paternité de l'œuvre »,

Rappelant les déclarations et directives existantes sur les Ressources éducatives libres telles que la Déclaration du Cap sur l'Éducation libre de 2007, la Déclaration de Dakar sur les Ressources éducatives libres de 2009 et les Lignes directrices de l'UNESCO et de Commonwealth of Learning sur les Ressources éducatives libres (REL) dans l'enseignement supérieur de 2011 ;

Notant que les Ressources éducatives libres (REL), défendent les objectifs des déclarations internationales susmentionnées,

Recommande aux États, dans les limites de leurs compétences et de leur autorité, ce qui suit :

(a) *Favoriser une meilleure connaissance des REL et leur utilisation.*

Promouvoir et utiliser les REL pour élargir l'accès à tous les niveaux de l'éducation, formelle et non formelle, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, en contribuant ainsi à l'inclusion sociale, à l'égalité des genres et en répondant aux besoins éducatifs spéciaux. Améliorer à la fois le rapport coût-efficacité et la qualité de l'enseignement ainsi que les résultats d'apprentissage grâce à une plus grande utilisation des REL.

(b) *Créer des environnements propices à l'utilisation des technologies pour l'information et la communication (TIC).*

Réduire la fracture numérique en fournissant des infrastructures adéquates, plus particulièrement une connectivité à haut débit abordable, une technologie mobile très répandue et une alimentation électrique fiable. Améliorer la formation à la maîtrise des médias et de l'information et encourager le développement et l'utilisation des REL dans des formats numériques standards ouverts.

(c) *Renforcer l'élaboration de stratégies et de politiques relatives aux REL.*

Favoriser l'élaboration de politiques spécifiques pour la production et l'utilisation des REL s'inscrivant dans des stratégies plus larges de promotion de l'éducation.

(d) *Promouvoir la compréhension et l'utilisation de dispositifs d'octroi de licences ouvertes.*

Faciliter la réutilisation, la révision, la modification et la redistribution des matériels éducatifs dans le monde entier sous licence ouverte, désignant une gamme de dispositifs qui permettent différents types d'utilisation, tout en respectant les droits de tout détenteur de droits d'auteur.

(e) *Soutenir le renforcement des capacités pour élaborer durablement des matériels éducatifs de qualité.*

Soutenir les institutions, former et motiver les enseignants, ainsi que tout autre personnel, à produire et partager des ressources éducatives accessibles et de qualité, en tenant compte des besoins locaux et de la grande diversité des apprenants. Promouvoir l'assurance qualité et l'évaluation des REL par les pairs. Encourager la mise en place de mécanismes d'évaluation et de certification des acquis d'apprentissage obtenus à travers les REL.

(f) *Favoriser des alliances stratégiques pour les REL.*

Tirer parti de l'évolution de la technologie pour créer des opportunités de partage des matériels diffusés sous licence ouverte dans divers médias, et assurer la durabilité à travers de nouveaux partenariats stratégiques dans les secteurs de l'éducation, de l'industrie, des bibliothèques, des médias et des télécommunications, et entre eux.

(g) *Encourager le développement et l'adaptation des REL dans une grande diversité de langues et de contextes culturels.*

Favoriser la production et l'utilisation des REL dans les langues locales et dans des contextes culturels différents, afin d'assurer leur pertinence et leur accessibilité. Les organisations intergouvernementales devraient encourager le partage des REL dans différentes langues et cultures, tout en respectant les savoirs et les droits des peuples autochtones.

(h) *Encourager la recherche sur les REL.*

Promouvoir la recherche sur le développement, l'utilisation, l'évaluation et la re-contextualisation des REL, ainsi que sur les opportunités et les défis qu'elles présentent, et sur leur impact sur la qualité et le rapport coût-efficacité de l'enseignement et de l'apprentissage, afin de renforcer la base de données disponibles pour des investissements publics dans les REL.

(i) *Faciliter la recherche, la récupération et le partage des REL.*

Encourager la mise au point d'outils faciles à utiliser pour identifier et récupérer les REL adaptées à des besoins particuliers. Adopter des normes ouvertes et appropriées afin d'assurer l'interopérabilité et de faciliter l'utilisation des REL dans divers médias.

(j) *Encourager l'octroi de licences ouvertes pour les matériels éducatifs produits sur fonds publics.*

Les gouvernements/les autorités compétentes peuvent procurer des bienfaits substantiels à leurs concitoyens en faisant en sorte que les matériels éducatifs élaborés avec des fonds publics soient disponibles sous licence ouverte (avec toutes les restrictions qu'ils jugeront nécessaires) afin de maximiser l'impact de l'investissement.